

Le développement durable

Serge Roux

1. Considérations générales

Le développement durable puise ses racines dans les années soixante-dix avec le constat, par les milieux scientifiques et les associations écologistes, de la limite d'une croissance économique, épuisant les ressources naturelles et reléguant une grande partie de l'humanité dans la pauvreté.

La solidarité entre les générations s'étend à la solidarité entre pays développés et pays en développement, entre pays du Nord et pays du Sud, entre populations riches et populations démunies. Elle s'étend à la lutte contre l'exclusion, au niveau international comme au niveau local.

2. En France

En France, la Loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, affirme quatre principes fondateurs du développement durable : précaution, prévention, pollueur-payeur et participation.

2.1. Réglementations

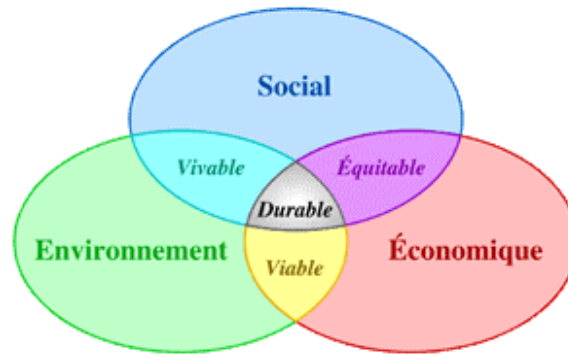
Avant que n'apparaissent en France les premiers Agendas 21 locaux, un certain nombre d'instruments contractuels entre l'État et les collectivités ont amorcé la promotion d'une approche globale et intégrée des politiques territoriales, en particulier dès 1983 avec les protocoles d'environnement urbain. Cette approche globale s'est généralisée au début des années 90 sous l'impulsion du Ministère de l'Environnement, avec l'élaboration des premiers plans municipaux d'environnement. Enfin, pour faire suite aux engagements pris par l'État français lors de la Conférence de Rio, ont été créées les premières **chartes d'écologie urbaine** et **chartes pour l'environnement** (1993).

La Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) du 25 juin 1999 consacre l'ancrage territorial des politiques de développement durable. Les Contrats de Plan État/Région, les Contrats de ville et d'agglomérations dans le domaine de la lutte contre l'exclusion urbaine et la **Loi Solidarité et Renouvellement Urbain** (SRU) du 13 décembre 2000, préfigurent concrètement la prise en compte de l'ensemble des besoins des territoires, et ce dans une démarche intégrée.

*“Les communes, ainsi que leurs groupements ayant des compétences en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique (...ou les agglomérations...) élaborent une charte de pays (...) ou d'agglomération (...). Cette charte exprime le projet commun de **développement durable du territoire** selon les recommandations inscrites dans les Agendas 21 locaux du programme “Actions 21” qui sont la traduction locale des engagements internationaux finalisés lors du sommet de Rio de Janeiro des 1er et 15 juin 1992.”*

2.2. L'homme au coeur du développement

Le développement durable est parfois défini comme une “approche” à multidividendes : gagnante à la fois sur le plan économique, social, environnemental...



Ce diagramme résume les équilibres qu'il s'agit de trouver entre le social, l'économie et l'environnement.

Équilibre entre Social + Économie → Équitable (sans Environnement)
 Social et Environnement → Vivable (sans Économie)
 Environnement + Économie → Viable (sans Social)

Vivable + Viable + Équitable = Durable

2.3. La solidarité dans le temps et dans l'espace

Solidarité dans le temps : les politiques conçues et mises en oeuvre aujourd'hui doivent préserver les capacités des générations futures à assurer leur propre développement. Basé sur le constat de l'épuisement des ressources naturelles et de l'aggravation des pollutions susceptibles de compromettre l'avenir, ce principe fait appel aux notions de responsabilité, de précaution et de long terme dans les prises de décision.

Solidarité dans l'espace : "La pauvreté est la plus grande source de pollution" disait Indira Gandhi. Deux milliards de personnes vivent aujourd'hui en situation de grande pauvreté. En trente ans, la disparité des revenus entre les pays les plus riches et les plus pauvres des pays a doublé. Dans les pays riches, l'écart se creuse au sein de la population, avec la montée de l'exclusion, perturbant durablement le lien social.

Cette solidarité dans l'espace implique également que nous sommes tous citoyens de la planète. Les décisions locales, les comportements quotidiens, peuvent avoir un impact sur l'environnement planétaire. Il devient donc impératif de prendre en compte, dans les actions locales, les impacts potentiels sur les ressources mondiales. Ainsi, la maîtrise de la demande énergétique pourra contribuer à la réduction des pollutions locales et à la lutte contre le réchauffement climatique.

2.4. Les principes de responsabilité, de prévention et de précaution

Cette notion de responsabilité conduit à concevoir les modes de production et de consommation et à analyser les investissements, dans l'objectif de réduire les impacts des activités sur les écosystèmes, sur la santé, sur l'économie. Elle nécessite de maîtriser les risques, qu'ils soient technologiques ou sociaux. L'application du principe "pollueur-payeur" est une réponse à cet objectif, en imputant le coût des atteintes à l'environnement, non à la collectivité, mais aux pollueurs.

Un tel mode d'action privilégie la prévention plutôt que la réparation ou le traitement. Réduire les déchets ou les pollutions de l'eau, plutôt que d'augmenter les équipements et les coûts de traitement, sera bénéfique pour l'environnement, pour la santé, pour les finances publiques.

2.5. Les agendas 21

Le terme agenda est à comprendre au sens anglo-saxon du terme, à savoir *programme*, il s'agit donc en fait d'un programme d'actions pour le 21^{ème} siècle. Un « agenda 21 » offre un cadre de travail aux collectivités locales et à leurs habitants pour y mettre en œuvre les concepts de développement durable. Celui-ci doit harmonieusement traiter les aspects économiques, sociaux et culturels et environnementaux.

Il définit 21 champs d'action classés par grands thèmes :

- air, eau, nature et biodiversité
- transports, déchets, énergie et changement climatique
- urbanisme, logement-habitat, HQE, écogestion, risques
- économie, industrie, agriculture, commerce, tourisme
- culture et patrimoine, éducation, santé, solidarité, coopération décentralisée